

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État

le 7 juillet 2016

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 4, 5, 6 et 7 juillet 2016**

**2016 DJS 65** Subventions (203 000 euros) et conventions à sept associations locales (15<sup>e</sup>).

**M. Jean-François MARTINS, rapporteur**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2016 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions annuelles de fonctionnement à plusieurs associations locales (15<sup>e</sup>) ;

Vu l'avis du conseil du 15<sup>e</sup> arrondissement en date du 20 juin 2016 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Jean-François MARTINS, au nom de la 7<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : La Maire de Paris est autorisée à signer les conventions ci-jointes prévoyant l'attribution des subventions visées aux articles 2 à 9 et les conditions de ce soutien.

Article 2 : Une subvention de 11 000 euros est attribuée à l'association « Athlétic Club Paris 15 » (n°440 (X 06178) / 2016\_00820) 44, boulevard de Grenelle (15<sup>e</sup>) pour soutien à l'activité et au développement de ses projets, au titre de l'exercice 2016.

Article 3 : Une subvention de 6 000 euros est attribuée à l'« A.S. Russe » (n°553 (D 02291) / 2016\_00944) au 189, rue de Javel (15<sup>e</sup>), pour soutien à l'activité et développement de ses projets, au titre de l'exercice 2016.

Article 4 : Une subvention de 35 000 euros est attribuée à l'association Évolution Sportive et Culturelle du XV<sup>e</sup> (n°16297 (D02296) / 2016\_05164) au 124, rue Émile Zola (15<sup>e</sup>), pour soutien à l'activité et développement de ses projets, au titre de l'exercice 2016.

Article 5 : Une subvention de 62 000 euros est attribuée à Gym Paris 15 (17747 (X 01202) / 2016\_05474) dont le siège social est situé 56, avenue Émile Zola (15<sup>e</sup>), pour soutien à l'activité et développement de ses projets, au titre de l'exercice 2016.

Article 6 : Une subvention de 11 000 euros est attribuée à l'association Olympique Paris XV (17719 / D 04277) 2016\_00732) dont le siège social est situé 4, rue Thureau Dangin (15<sup>e</sup>), pour soutien à l'activité et développement de ses projets, au titre de l'exercice 2016.

Article 7 : Une subvention de 39 000 euros est attribuée au Rugby Club Paris 15 (304 / X 00624/ 2016\_01067) dont le siège social est situé 55 bis, rue Emeriau (15<sup>e</sup>), pour soutien à l'activité et développement de ses projets, au titre de l'exercice 2016.

Article 8 : Une subvention de 39 000 euros est attribuée au Paris Amicale Camou (17733 / D 01936 / 2016\_00676) dont le siège social est situé 8, rue Auguste Bartholdi (15<sup>e</sup>), pour soutien à l'activité et développement de ses projets, au titre de l'exercice 2016.

Article 9 : La dépense correspondante, d'un montant total de 203 000 euros sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 40, ligne VF 88001 (provision pour subventions de fonctionnement au titre du sport de proximité) du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2016 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**